

Paris, le 19 décembre 2012

Actionnariat - engagements de conservation

La société PEUGEOT SA a été informée que les sociétés du groupe familial Peugeot, principalement composé par les Etablissements Peugeot Frères, FFP et SAPAR, ont signé en date du 19 décembre 2012 de nouveaux engagements de conservation, portant sur les actions Peugeot SA détenues par elles et d'autres actionnaires familiaux qui leur sont liés.

Ces engagements de conservation d'une durée de deux ans ont été conclus en application des articles 787 B et 885 I Bis du Code général des impôts.

Ces engagements de conservation ne comportent aucun droit préférentiel de cession en faveur des signataires.

Les informations détaillées sur les engagements de conservation en vigueur figurent sur le site internet du Groupe (www.psa-peugeot-citroen.com, rubrique « analystes et investisseurs – information réglementée »).